131941

Etat de Vaud

Plan d'affectation cantonal n°347

"CHÂTEAU DE CHILLON ET SES ABORDS"

Commune de Veytaux

Le Chef du Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPaL) :

Philippe PONT

Soumis à l'enquête publique à Veytaux

du 28 janvier 2016 au 29 février 2016

La Syndique
Christine CHEVALLEY

La Secrétaire
Bernadette MENÉTREY

Approuvé par le Département compétent :

La Cheffe du Département :
Jacqueline DE QUATTRO

Lausanne, le 27 JUIN 2016

GEA vallotton et chanard SA architectes - urbanistes FSU
rue de Bourg 28 CP 6326 1002 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@geapartners.ch

Lausanne, le 15 décembre 2015

14019_AR_DGY_CdS

14019_pac_v8_enquete_pub.vwx

Le plan de détail est établi sur la base du plan cadastral fourni le 10 septembre 2014 par :

Richard & Cardinaux SA
Ing. géomètre officiel et du génie rural EPFL
Rue des Bosquets 33
1800 Vevey

Authentifié conformément à l'article 12 RLATC par Michel Cardinaux, ingénieur géomètre breveté à Vevey, le : 22 DEC. 2015

SITUATION

échelle 1:10'000

Coordonnées moyennes : 560'750 / 140'450



Source : www.map.geo.admin.ch

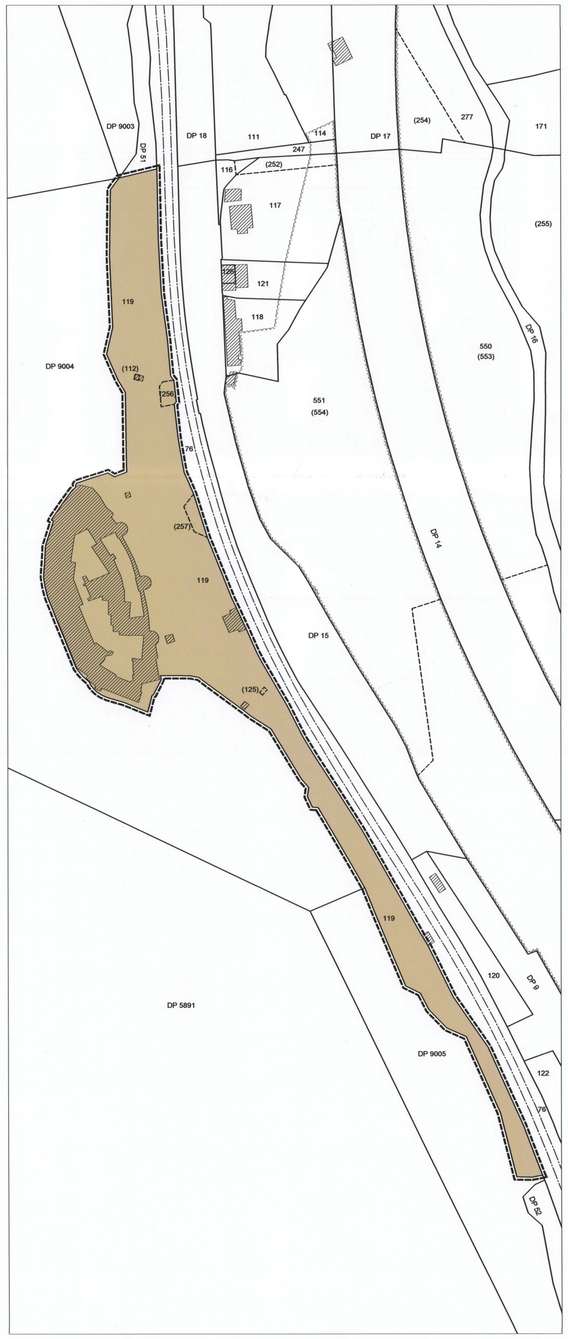
ÉTAT FONCIER

n° parcelle	propriétaire	surface parcelle
119	État de Vaud, Lausanne	15'900 m²
(112)	DDP - Service intercommunal de gestion (SIGE), Vevey	(6 m²)
(125)	DDP - Service intercommunal de gestion (SIGE), Vevey	(7 m²)
(256)	DDP - Confédération Suisse, État-major général, Division des biens immobiliers militaires, Berne	(87 m²)
(257)	DDP - Confédération Suisse, État-major général, Division des biens immobiliers militaires, Berne	(105 m²)
	TOTAL	**15'900 m²**

PLAN D'AFFECTATION

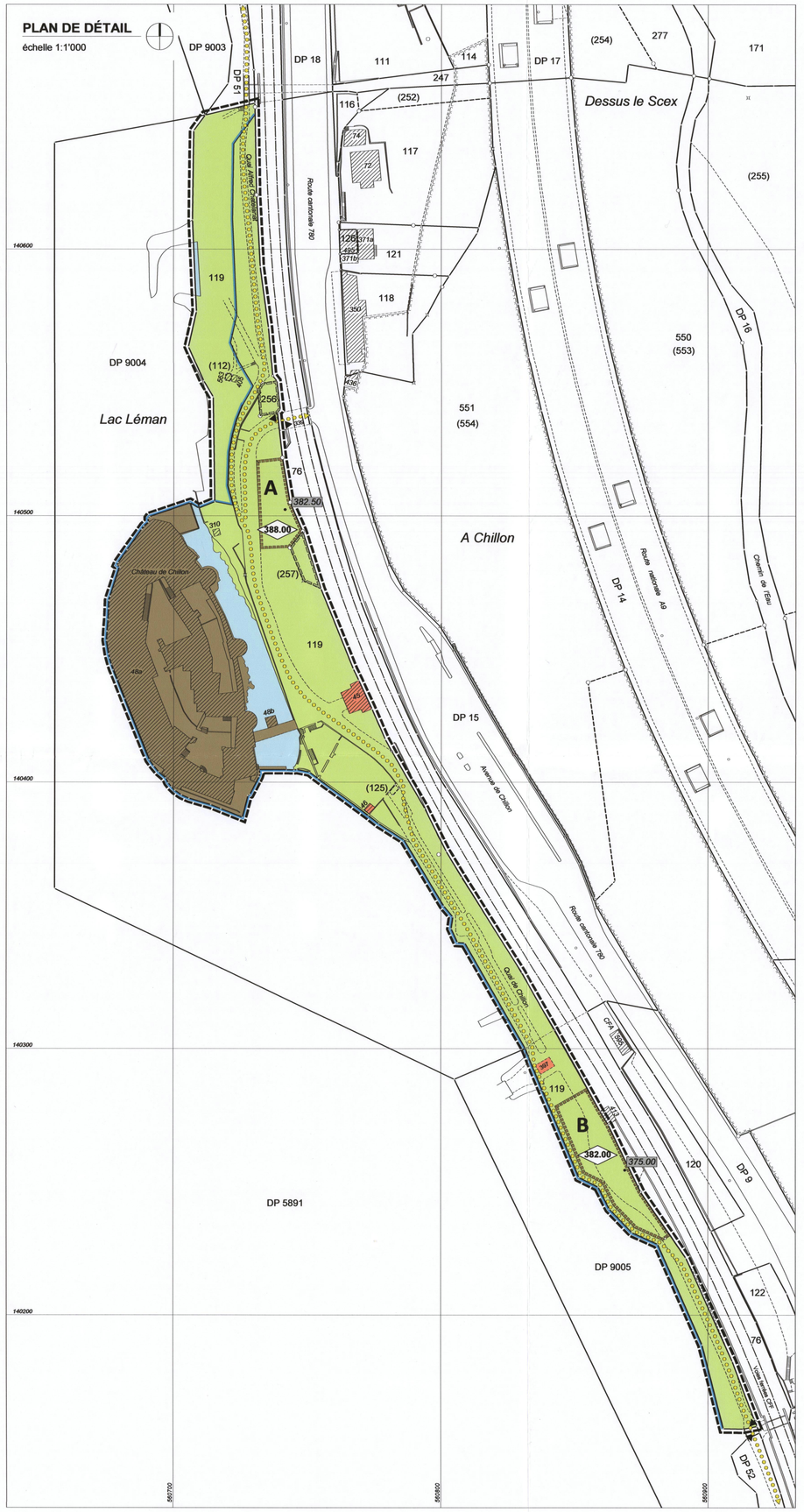
échelle 1:1'500

périmètre du plan d'affectation cantonal — zone de site construit protégé



PLAN DE DÉTAIL

échelle 1:1'000



LÉGENDE

- périmètre du plan d'affectation cantonal
- limite de l'espace réservé aux étendues d'eau
- aire du château
- aire des abords du château
 - bâtiment et objet protégés
 - autre bâtiment existant
 - périmètre des casemates
 - périmètre d'évolution des constructions nouvelles A et B
 - altitude maximale des constructions
 - altitude de référence du terrain naturel
 - accès véhicules (service et personnel d'exploitation)
 - liaison de mobilité douce publique
- aire du lac

Schéma d'organisation de l'aire des abords du château

article 12 du règlement sur le PAC

sans échelle

